

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017181CS0205**

Comité Syndical du 30 juin 2017

Date de convocation : 20 juin 2017

Date d'affichage : 3 juillet 2017

OBJET : Achats d'électricité (lots 1 et 2) et de gaz naturel : avenants aux marchés subséquents.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Madame Sylviane BUTON, secrétaire, Monsieur Jean-François DUVERGNE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président

Demande à Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Le 1^{er} Vice-Président

Expose :

- Que concernant les achats d'énergies, des marchés subséquents ont été conclus et notifiés le 9 octobre 2015 avec :

- **EDF-DCTS** Grand Centre pour le lot n°1 relatif à l'achat d'électricité des points de livraison télé-relevés
 - **GDF-SUEZ (ENGIE)** pour le lot n°2 relatif à l'achat d'électricité des points de livraison profilés
 - **ENI GAS – POWER France** pour le gaz naturel.
- Que ces marchés subséquents sont conclus pour une durée de 24 mois et s'achèvent le 9 octobre 2017.
 - Que comme cela a été indiqué lors du dernier Comité Syndical (3 avril 2017), un processus d'adhésion est lancé auprès de nouveaux adhérents dans le cadre de groupements de commandes.
 - Que compte tenu des nouveaux adhérents et afin de se prémunir d'une rupture dans la fourniture et l'acheminement de l'électricité et du gaz naturel, il serait préférable de conclure des avenants aux trois marchés subséquents susvisés afin de proroger leur durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2017.
 - Que ces avenants n'emporteraient aucune autre modification ; les marchés subséquents s'appliqueraient selon les modalités initiales de conclusion, outre la durée d'exécution ; les autres clauses des marchés subséquents demeuraient inchangées et applicables.
 - Que les trois propositions d'avenant sont jointes en intégralité en annexe de la présente note de synthèse ; qu'ils sont les suivants :



**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE
APPEL D'OFFRES OUVERT
(FOURNITURE)**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

LOT N°1

**POUVOIR ADJUDICATEUR AU STADE DE LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES
SUBSEQUENTS :**

Le coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité :

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente

308 Rue de Basseau
16021 Angoulême Cedex

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, 308 rue de Basseau, 16021 ANGOULEME Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° du

Ci-après désigné « SDEG 16 »

D'une part,

ET

EDF-DCTS Grand Centre, 71 avenue Edouard Michelin, 37000 Tours (Siret : 55208131751748) représenté par

Ci-après dénommé « le Fournisseur »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées "les Parties".

PREAMBULE :

Par marché public subséquent notifié le 9 octobre 2015, le SDEG 16 a confié à **EDF-DCTS Grand Centre** la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les Points de Livraison des sites télé-relevés des membres du groupement de commandes constitué à cet effet.

Ce marché subséquent a été conclu pour une durée de 24 mois et s'achève le 9 octobre 2017.

Afin d'éviter tout risque de discontinuité de la fourniture et de l'acheminement d'électricité, la durée d'exécution de ce marché subséquent doit être prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée d'exécution du marché subséquent. Aussi, il s'achèvera le 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Fournisseur.

ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché subséquent initial demeurent applicables et inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant et ne sont pas contraires à ce qui précède.

Fait en triple exemplaire

A Angoulême, le

Pour EDF-DCTS Grand Centre	Pour le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente
Le Directeur, 	Le Président, Jean-Michel BOLVIN



**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE
APPEL D'OFFRES OUVERT
(FOURNITURE)**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

LOT N°2

**POUVOIR ADJUDICATEUR AU STADE DE LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES
SUBSEQUENTS :**

Le coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité :

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente

308 Rue de Basseau
16021 Angoulême Cedex

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, 308 rue de Basseau, 16021 ANGOULEME Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° du

Ci-après désigné « SDEG 16 »

D'une part,

ET

ENGIE (ex GDF SUEZ), 94, rue Louis Blériot, 76230 BOIS-GUILLAUME (Siret : 54210765113030) représenté par

Ci-après dénommé « le Fournisseur »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées "les Parties".

PREAMBULE :

Par marché public subséquent notifié le 9 octobre 2015, le SDEG 16 a confié à **ENGIE (ex GDF SUEZ)** la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les Points de Livraison des sites profilés des membres du groupement de commandes constitué à cet effet.

Ce marché subséquent a été conclu pour une durée de 24 mois et s'achève le 9 octobre 2017.

Afin d'éviter tout risque de discontinuité de la fourniture et de l'acheminement d'électricité, la durée d'exécution de ce marché subséquent doit être prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée d'exécution du marché subséquent. Aussi, il s'achèvera le 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Fournisseur.

ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché subséquent initial demeurent applicables et inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant et ne sont pas contraires à ce qui précède.

Fait en triple exemplaire

A Angoulême, le

Pour ENGIE	Pour le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente
Le Directeur, 	Le Président, Jean-Michel BOLVIN



**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE
APPEL D'OFFRES OUVERT
(FOURNITURE)**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL**

**POUVOIR ADJUDICATEUR AU STADE DE LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES
SUBSEQUENTS :**

Le coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité :

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente

308 Rue de Basseau
16021 Angoulême Cedex

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, 308 rue de Basseau, 16021 ANGOULEME Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° du

Ci-après désigné « SDEG 16 »

D'une part,

ET

ENI GAS & POWER France, 24, rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS-PERRET (Siret : 45122569200024) représenté par

Ci-après dénommé « le Fournisseur »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées "les Parties".

PREAMBULE :

Par marché public subséquent notifié le 9 octobre 2015, le SDEG 16 a confié à **ENI GAS & POWER France** la fourniture et l'acheminement de gaz naturel alimentant les Points de Livraison des sites des membres du groupement de commandes constitué à cet effet.

Ce marché subséquent a été conclu pour une durée de 24 mois et s'achève le 9 octobre 2017.

Afin d'éviter tout risque de discontinuité de la fourniture et de l'acheminement d'électricité, la durée d'exécution de ce marché subséquent doit être prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée d'exécution du marché subséquent. Aussi, il s'achèvera le 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Fournisseur.

ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché subséquent initial demeurent applicables et inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant et ne sont pas contraires à ce qui précède.

Fait en triple exemplaire

A Angoulême, le

Pour ENI GAS & POWER France	Pour le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente
Le Directeur, 	Le Président, Jean-Michel BOLVIN

Précise qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable :

- **D'approuver** les avenants aux marchés subséquents conclus dans le cadre des accords-cadres portant sur l'achat d'électricité (Lots 1 et 2) et de gaz naturel ;
- **D'autoriser** le Président à signer les avenants aux marchés subséquents conclus dans le cadre des accords-cadres portant sur l'achat d'électricité (Lots 1 et 2) et de gaz naturel ;
- **De donner** pouvoir au Président pour exécuter la délibération ;
- **De donner** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les avenants aux marchés subséquents conclus dans le cadre des accords-cadres portant sur l'achat d'électricité (Lots 1 et 2) et de gaz naturel tels que présentés ;
- **Autorise** le Président à signer les avenants aux marchés subséquents conclus dans le cadre des accords-cadres portant sur l'achat d'électricité (Lots 1 et 2) et de gaz naturel ;
- **Donne** pouvoir au Président pour exécuter la délibération ;
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.